

**PEAK-RYZEX ULC**  
**MODALITÉS ET CONDITIONS**  
**POUR LE SERVICE DE DÉPÔT POUR LE MATÉRIEL MOTOROLA (Rev. 110112)**  
**(CANADA)**

## **MODALITÉS ET CONDITIONS**

Le Service de Dépôt pour le matériel Motorola est régi par les modalités et conditions suivantes (le « Contrat »). Toutes les représentations, conventions, affirmations, tous les contrats, ou commentaires antérieurs ou contemporains qui se rapportent à l'objet du Contrat, qu'ils soient écrits ou oraux, ne sont pas exécutoires.

**1.0 NATURE DU CONTRAT.** Par la soumission à Peak-Ryzex d'un bon d'achat du Client pour des services, le Client commande et s'engage à payer pour ces services qui y sont énumérés et Peak-Ryzex s'engage à fournir le(s) service(s) commandé(s) dans le pays (ou la région) dans lequel (ou dans laquelle) ils ont été commandés. Seules les modalités et conditions écrites de ce document, le Document de Description des Services associés (« DDS »), et les annexes consenties et signées par les parties s'appliqueront. L'acceptation de Peak-Ryzex de tout bon d'achat est expressément conditionnelle à l'acceptation du Client des modalités et conditions supplémentaires ou différentes des présentes. N'importe quelles modalités et conditions du Client qui sont différentes ou additionnelles à celles contenues aux présentes sont par les présentes objectées et n'ont absolument aucun effet. Les représentations orales ou autre, sauf si contenues aux présentes, ne sont pas exécutoires en vertu du Contrat.

**2.0 TERME.** Sous réserve du respect du Client de toutes les modalités et conditions du Contrat et l'acceptation par Peak-Ryzex de la commande du Client pour un ensemble particulier de Services, de tels Services doivent être fournis au Client dans le pays (ou la région) dans lequel (ou laquelle) ils ont été commandés pour le terme convenu par les parties dans la commande. Le Terme du Contrat peut être prorogé par entente mutuelle des parties.

### **3.0 MATÉRIEL PRIS EN CHARGE.**

**3.1** Peak-Ryzex fournira les Services correspondant à de tels niveaux de compétences et d'expérience qu'il juge appropriés pour effectuer les services. L'obligation de Peak-Ryzex d'offrir des Services est soumise à la réception de Peak-Ryzex de toutes les informations nécessaires concernant le Client et les produits pris en charge que Peak-Ryzex demandera. Cette information peut comprendre de façon non limitative : l'adresse de facturation du Client, l'adresse d'installation et/ou d'utilisation du produit; les noms des contacts autorisés; les numéros de série valides, et la date de début du service. Pour les commandes par Contrat électronique, l'utilisateur final doit fournir à Peak-Ryzex l'adresse courriel valide d'un acheteur autorisé et l'adresse de l'entreprise.

**3.2** Peak-Ryzex peut exiger du Client une preuve d'achat d'une unité de produit donnée et des services pour un tel produit. Les services couvrent les unités particulières de produits Motorola décrits dans la soumission de Peak-Ryzex qui, entre autres choses, identifie le numéro de produit et le numéro de série associé pour chaque unité de produits visés. Au cours de la fourniture des services, si des pièces de rechange ou des unités de produits sont nécessaires, ces pièces seront neuves ou remises à neuf, et de telles unités de produits seront des produits aux performances équivalentes aux produits neufs.

**3.3** Le contrat couvre les unités individuelles des produits Motorola identifiés dans la soumission de Peak-Ryzex ou sur le Formulaire d'Ajouts signé et soumis par le Client à Peak-Ryzex, incluant les unités ajoutées qui sont acquises par le Client.

**4.0 FRAIS POUR LE SERVICE.** Les prix du service(s) sont énoncés dans la soumission de Peak-Ryzex. Ces frais n'incluent pas les taxes applicables.

**5.0 FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT.** Sauf indication contraire dans un Bon de Commande, Peak-Ryzex facturera le Client pour le Terme initial lors de l'exécution du présent Contrat et le Client doit payer Peak-Ryzex à la réception de la facture. Peak-Ryzex peut exiger des intérêts du Client sur les montants en souffrance, à compter de la date où ces montants sont dus au moindre taux d'un pour cent et demi (1,5 %) par mois ou le taux d'intérêt maximum permis par la loi applicable.

**6.0 LIMITES.** La couverture du service ne comprend pas les dommages physiques, une mauvaise utilisation, des modifications non autorisées ou tentatives de réparation, les environnements de fonctionnement anormaux, catastrophes d'origine humaine ou naturelle, dégâts de la foudre directe, ni des dommages à des éléments consommables tels que les bandes, disquettes, rubans, papier, câbles, têtes d'impression, batteries ou chargeurs, et tout équipement ou système associé, sauf si affecté par un produit particulier visé, à moins qu'il ne soit aussi spécifiquement couvert par écrit par Motorola. Les produits soumis pour réparation en vertu de ces conditions seront soumis à des frais supplémentaires pour adapter ce produit aux spécifications de Motorola.

**7.0 SERVICES EN DEHORS DE LA PORTÉE DE L'OFFRE STANDARD.** Lorsque les Services demandés sont en dehors de la portée du/des Service(s) couvert(s) par l'offre de Service standard de Peak-Ryzex tel que décrit dans le DDS, de tels services requerront un paiement supplémentaire du Client conformément aux taux en vigueur de Peak-Ryzex. Avant de procéder à de tels services, Peak-Ryzex fournira une soumission au Client. Peak-Ryzex requiert un Bon de Commande et le paiement à l'avance.

**8.0 DROIT D'INSPECTION.** Peak-Ryzex se réserve le droit d'inspecter n'importe quelle unité de produit qui n'a pas été couverte par un Contrat de Service de Peak-Ryzex ou d'une Garantie de Service de Peak-Ryzex et, si nécessaire, de la rendre opérationnelle. Le Client sera responsable des frais d'inspection ainsi que le coût de tout travail de réparation qui peut être nécessaire pour rendre le produit acceptable pour une couverture en vertu du Contrat. Le matériel qui avait été couvert par un Contrat qui a expiré peut également être soumis à des frais d'inspection de produits avant le renouvellement.

**9.0 RESPONSABILITÉS DU CLIENT.** Les responsabilités du Client sont les suivantes : (a) notifier Peak-Ryzex immédiatement s'il y a un quelconque changement concernant les informations fournies dans le cadre du Contrat et les produits (ceci pourrait altérer la capacité de Peak-Ryzex à accomplir le travail et requiert des frais supplémentaires); (b) faire tous les efforts raisonnables afin de coopérer avec Peak-Ryzex dans la résolution des problèmes à distance; l'exécution des autotests, des programmes de diagnostic et ainsi de suite; (c) payer tous les frais de télécommunications liés à la fourniture de services téléphoniques et à distance; (d) la compatibilité des produits non pris en charge, des accessoires et des dispositifs avec le(s) produit(s); (e) la sécurité de ses informations exclusives et confidentielles et de maintenir une procédure pour la reconstruction de fichiers perdus, altérés ou des programmes de données, et (f) ces activités et les responsabilités identifiées dans tous DDS associés.

**10.0 MODIFICATIONS ET AVIS.**

**10.1** Peak-Ryzex peut changer le numéro de série du/des produit(s) couverts par les Services lorsque le produit d'origine est endommagé au-delà de la réparation économique et un produit de remplacement est fourni ou lorsque l'offre des Services pourvoit un remplacement de produit par anticipation. Un avis du numéro de série de l'unité de remplacement sera fourni au Client.

**10.2** En plus de demander la fonction Ajout Automatique, le cas échéant, le Client peut demander un changement de l'unité (s) de chaque produit étant couvert par le Contrat en transmettant ces modifications par écrit à Peak-Ryzex. Les ajouts au Contrat peuvent être acceptés par Peak-Ryzex, comme étant couvert trente (30) jours suivant la réception des frais au prorata pour la durée restante dans le cadre du Contrat alors en cours pour ces unités supplémentaires de produit; le Contrat est non résiliable bien que la suppression d'un certain nombre limité d'unités de produit du Contrat puisse être acceptée par Peak-Ryzex, à sa seule discrétion, trente (30) jours après réception de la demande proposée par exemple pour la suppression d'une unité pour un crédit au prorata des frais prépayés pour le service de ces unités. Les produits soumis pour réparation alors qu'ils ne sont pas sous couverture de Service ou garantie seront facturés le taux de Peak-Ryzex pour les réparations en vigueur au moment où tel service est fourni avant de placer l'unité sous Contrat de Service.

**11.0 RÉSILIATION.** La résiliation ne dispense pas les parties de leurs obligations accumulées respectives ci-dessous. Le client doit payer pour tous les Services fournis. Peak-Ryzex peut résilier le Contrat dans l'un des cas suivants : (A) le Client est en défaut de se conformer à une quelconque disposition du Contrat (incluant lorsque Peak-Ryzex n'est pas payé pour les Services) dans les dix (10) jours à compter d'un préavis écrit de Peak-Ryzex d'un tel échec, ou (b) le Client cessant de fonctionner en tant qu'entreprise, déclarant faillite, ayant un séquestre nommé, ou autrement en profitant de la loi sur l'insolvabilité.

**12.0 FORCE MAJEURE.** Peak-Ryzex ne doit pas être tenu responsable pour tout manquement à exécuter les présentes si un tel manquement est causé par des catastrophes naturelles, des actions du gouvernement, des grèves ou conflits de travail, des manquements du transport, d'incendie ou d'une inondation ou tout autre accident, la défaillance de fournisseurs ou sous-traitants, ou tout autres causes (qu'elles soient de nature similaire ou non à l'une des autres causes spécifiées aux présentes) qui sont hors du contrôle raisonnable de Peak-Ryzex.

**13.0 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, PEAK-RYZEX NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT, LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU TOUT AUTRE PERSONNE POUR TOUTE PERTE DE REVENUS, PROFITS, LA COTE D'ESTIME OU D'UTILISATION, LE COÛT DE PRODUITS OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION, L'INTERRUPTION DES AFFAIRES OU DE TOUT DOMMAGE OU PERTE DE TOUS PROGRAMMES LOGICIELS, DONNÉES OU TOUT SUPPORT AMOVIBLE DE STOCKAGE DE DONNÉES, POUR LA RESTAURATION OU RÉINSTALLATION DE TOUS PROGRAMMES LOGICIEL OU DONNÉES, OU POUR TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU ACCESSOIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT LA CAUSE EN RAPPORT AVEC LES SERVICES OU LE CONTRAT OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LES PRODUITS, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (INCLUANT LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE ET LA NÉGLIGENCE), LA JUSTICE OU DE TOUS AUTRES PRINCIPES DE DROIT DE LA RESPONSABILITÉ, MÊME SI PEAK-RYZEX A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU MÊME SI CES DOMMAGES SONT PRÉVISIBLES. LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT EST EXPRESSÉMENT LIMITÉ À LA PERFORMANCE DES SERVICES FOURNIS PAR LE CONTRAT OU LA JUSTE VALEUR MARCHANDE DE CELUI-CI. L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE PEAK-RYZEX POUR LES DOMMAGES AUX CLIENTS OU AUTRES

RÉSULTANT DE SERVICES RENDUS AU TITRE DU CONTRAT NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LES FRAIS POUR LES SERVICES ANNUELS PAYÉS PAR LE CLIENT, SAUF DANS DES CAS DE BLESSURE CORPORELLE OU BRIS DE BIENS. PEAK-RYZEX DÉCLINE TOUTE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN OBJECTIF OU USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. AUCUNE PARTIE NE PEUT INTENTER UNE ACTION JUDICIAIRE EN VERTU DU CONTRAT OU EN RELATION AVEC LES SERVICES DE PLUS DE DEUX ANS APRÈS LA DATE OÙ LA CAUSE D'UNE TELLE RÉCLAMATION EST SURVENUE SAUF DISPOSITION CONTRAIRE PAR UNE LOI DE NON-RENONCIATION APPLICABLE.

**14.0 VACANCES.** Peak-Ryzex observera tous les jours fériés publics locaux à l'endroit où les services sont en cours d'exécution et aucun Service ne sera fourni ces jours-là.

**15.0 LITIGES.** Si des poursuites judiciaires sont entamées pour régler tout litige ou différend qui pourrait surgir dans le cadre du Contrat ou l'exécution des services, la partie gagnante aura droit, en sus de toute autre décision rendue, au recouvrement des coûts, honoraires d'avocat et de témoins experts, incluant les coûts ou les frais d'avocat encourus dans le cadre de tout appel.

**16.0 INTÉGRALITÉ DU CONTRAT.** Aucun Contrat, relation, entente, ou arrangement ultérieur entre les parties ne sera valide, effectif ou exécutoire et aucune obligation ou responsabilité ne sera créée au nom de chacune des deux parties à moins que et jusqu'à ce qu'elle soit contenue dans un écrit signé par un représentant dûment autorisé de chaque partie. Le Contrat constitue le Contrat entier entre Motorola et Peak-Ryzex ou entre Motorola et le Client (le cas échéant) par rapport à l'objet des présentes et annule et remplace tous les Contrats antérieurs ou contemporains, qu'ils soient écrits ou oraux, quant à un tel sujet. Si un conflit existe entre ces Modalités et Conditions et un DDS, le DDS prévaudra.

**17.0 CESSION.** (a) Ce Contrat est engageant et entre en vigueur aux bénéfices des parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit permis. Le client ne peut transférer ou céder ses intérêts dans le Contrat, en tout ou en partie, sans le consentement préalable et écrit de Peak-Ryzex, dont le consentement doit être à la seule discrétion de Peak-Ryzex. Nonobstant quelconque ou tout autres droits, Peak-Ryzex doit céder et sous-traiter ses intérêts et obligations en vertu du Contrat, le Client reconnaît et accepte expressément que Peak-Ryzex puisse transférer ou céder ses intérêts dans les Services et le Contrat à l'acheteur de la totalité ou la quasi-totalité de ses capitaux-actions, ses actifs ou les affaires de Peak-Ryzex (le « Cessionnaire ») sans le consentement du client.

**18.0 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION.** Le présent Contrat et les droits et obligations des parties aux présentes devront être régis par les lois de la province de l'Ontario, et les parties conviennent de se soumettre à la juridiction des tribunaux de la province de l'Ontario. Les parties aux présentes reconnaissent avoir voulu que ce Contrat ainsi que tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en langue anglaise seulement. Les parties aux présentes reconnaissent avoir voulu que cette convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en langue anglaise seulement.

**19.0 CONTRÔLE DES EXPORTATIONS.** La fourniture des Services au Client peut être soumise aux réglementations et aux procédures de contrôle en matière d'exportation. Peak-Ryzex ne déclare pas que toutes les approbations et les licences nécessaires seront accordées. Le Client fournira de l'aide raisonnable à Peak-Ryzex afin d'obtenir tout consentement nécessaire. Si, sans aucune faute de Peak-Ryzex, tout consentement nécessaire n'est pas accordé, les parties respectives peuvent résilier le Contrat sans aucune responsabilité pour l'autre.

**20.0 DROITS DE TIERCE PARTIE.** Le cas échéant, une personne qui n'est pas une partie à ce contrat n'a aucun droit aux termes de la loi des contrats (droits des tiers) de 1999 d'imposer certaines des conditions dudit Contrat, mais n'affecte toutefois pas les droits et recours d'une tierce partie, existante ou disponible en dehors de cette Loi.